

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**029/23 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE ENCADRANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE MATERIALISATION DE MURS OU DE CLOTURES MITOYENS, SEPARANT LE DOMAINE COMMUNAL DE PROPRIETES PRIVEES**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE ENCADRANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE MATERIALISATION DE MURS OU DE CLOTURES MITOYENS, SEPARANT LE DOMAINE COMMUNAL DES PROPRIETES PRIVEES**

Monsieur Patrick PEIRETTI rappelle que dans des impératifs de bonne administration, la Commune peut être amenée à entreprendre la construction d'un mur ou d'une clôture délimitant les propriétés de la Commune, par exemple la cour d'une école, avec une parcelle privée contiguë, d'un commun accord avec le propriétaire de cette dernière.

Il s'agit alors de matérialiser une simple délimitation entre le domaine communal et la propriété voisine, dans l'intérêt de la Commune mais également du propriétaire voisin.

Un tel ouvrage, n'étant pas un accessoire indissociable du domaine public, relève du domaine privé de la Commune, et fait ainsi l'objet de l'application des règles du code civil, notamment de ses articles 653 et suivants relatifs à la mitoyenneté.

Afin de formaliser l'accord du propriétaire tendant à ce que la Commune réalise de tels travaux, en mitoyenneté, il y a lieu de privilégier la formalisation de conventions de travaux, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver une convention-type, par laquelle le propriétaire riverain accepte :

- La réalisation de travaux d'édification d'un mur ou d'une clôture entre sa propriété privée et le domaine communal, ainsi que l'autorisation d'occupation gracieuse de sa propriété par la Commune et les entreprises de travaux ;
- Le choix de la Commune de l'/des entreprise(s) en charge de la réalisation de ces travaux, le(s) devis relatifs à ces derniers étant joints à la convention ;
- De prendre en charge à hauteur de 50 % les frais relatifs à ces travaux et éventuels frais annexes, la Commune payant d'avance à son prestataire l'intégralité des sommes, de sorte que les frais soient *in fine* répartis à 50/50 ;
- D'appliquer le régime juridique de la mitoyenneté à la construction ainsi édifiée.

Il est précisé que si l'une des parties souhaite recourir, préalablement aux travaux, à un géomètre-expert, ou faire appel à un huissier de justice, alors les frais seront partagés en deux parts égales entre ces dernières.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la convention-type encadrant la réalisation de travaux d'une clôture ou d'un mur mitoyen(ne) séparant le domaine communal d'une propriété privée contiguë, annexée à la présente délibération, et le principe de la répartition à 50/50 des frais relatifs aux travaux d'édification d'une clôture ou d'un mur mitoyen(ne) séparant le domaine communal d'une propriété privée contiguë, entre la Commune et le propriétaire privé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec chaque propriétaire concerné une convention rédigée sur le modèle de cette convention type et à procéder à toutes formalités administratives nécessaires et signature d'actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sebastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

